



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 11

Réunion du Mercredi 23 Octobre 2024 à 10 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusés : BONNET Philippe, CECROPS Géraldine, SAKER Farid

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 16 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 23 Octobre 2024

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH

- U13 Brassage Masse Niveau 2 Poule C du 19/10/2024 – VAL DE CHER FC 3 c/ PARCAY MESLAY AFC 2
- U11 Niveau 1 Poule C du 28/09/2024 – RENAUDINE US 1 c/ MONNAIE US 1
- U11 Niveau 1 Poule C du 28/09/2024 – LA RICHE RACING 3 c/ ST PIERRE DES CORPS 1
- U11 Niveau 4 Poule A du 05/10/2024 – NOUZILLY entente 2 c/ RACAN FC 2
- U11 Niveau 4 Poule C du 05/10/2024 – VEIGNE CST 2 c/ ST SYMPHORIEN FEM. 4
- U11 Niveau 4 Poule D du 28/09/2024 – DESCARTES SG Entente 3 c/ STE MAURE MAILLE FC 2

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le lundi 29 octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

RAPPEL INTEMPERIES :

ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

6 – FORFAITS :

Match	29548478	
Date	19 Octobre 2024	
Catégorie / Division / Poule	U13	Brassage Masse Niveau 2 Poule A
Clubs en présence	FERRIERE/BEAULIEU 1	STE MAURE-MAILLE FC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 21 octobre 2024 à 18 heures du club de FCS2M STE MAURE MAILLE mentionnant l'absence de son équipe pour la rencontre ci-dessus.
- Considérant le courriel en date du 22 octobre 2024 du District de Football adressé au club de FERRIERE S/BEAULIEU sans réponse à ce jour.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FCS2M STE MAURE MAILLE 2 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de FERRIERE/BEAULIEU (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de FCS2M STE MAURE MAILLE.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 - forfait hors délai) au club de FCS2M STE MAURE MAILLE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	29548686	
Date	19 Octobre 2024	
Catégorie / Division / Poule	U13	Brassage Masse Niveau 2 Poule E
Clubs en présence	JOUE PORTUGAIS US 3	ESVRES SUR INDRE 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 19 octobre 2024 à 11 heures 13 du club de l'AS ESVRES/INDRE mentionnant l'absence de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ESVRES SUR INDRE AS 2 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de JOUE PORTUGAIS US 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de ESVRES SUR INDRE AS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 - forfait hors délai) au club de ESVRES SUR INDRE AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

7 – DOSSIER EN INSTANCE – RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE :

Reprise du Dossier

Match	29264774	
Date	15 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe 37 Groupama
Clubs en présence	VAL SUD TOURAIN RC 1	CHAMPIGNY US 1

La Commission prend note de la décision de la Commission de discipline dans sa réunion du 17 octobre 2024.

8 – COURRIELS DES CLUBS :

FC VERETZ-AZAY-LARCAY – courriel en date du 21 octobre 2024

Demande de renseignements sur 2 amendes « feuille de match en retard »

La Commission constate que les 2 feuilles de match (U13F et U15F) ont été envoyée par courriel par le club le mardi 1^{er} octobre 2024 à 10h07.

La Commission rappelle que le club recevant doit impérativement faire parvenir les feuilles de match **au secrétariat du District le lundi avant 12h.** (article 12 des compléments aux RG de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire).

De ce fait, la Commission confirme la sanction financière.

ENT.S. BOURGUEIL – courriel en date du 18 octobre 2024

Demande de renseignements sur une amende « Licence manquante Délégué »

La Commission constate que sur la FMI concernée : Départemental 1 du 21 septembre 2024, le délégué « club » n'est pas mentionné.

La Commission rappelle au club l'article 34 des compléments aux RG de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire : «11 - La désignation d'un délégué inscrit sur la feuille de match et présent au match est obligatoire (catégories U15 à Seniors) en compétitions à 11. Si un délégué officiel est désigné par le District, **il est secondé obligatoirement par un représentant majeur licencié du club recevant** sous peine de sanction financière. En l'absence d'un délégué officiel désigné par le District, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant du club recevant sous peine de sanction financière dans les championnats U15 à seniors. »

De ce fait, la Commission confirme la sanction financière.

ENT.S. BOURGUEIL – courriel en date du 21 octobre 2024

La Commission prend note du courriel mais rappelle la décision prise dans le procès-verbal du 16 octobre 2024 : « ...la Commission décide de reporter la rencontre de l'équipe 2 de BOURGUEIL ES :

Coupe Seniors des Réserves - BOURGUEIL ES 2 c/ DESCARTES SG 2 le vendredi 1^{er} novembre 2024, possibilité de jouer en semaine avant le 12 novembre 2024 avec accord des deux clubs. »

La Commission rappelle à l'ENT.S. BOURGUEIL la possibilité de reporter les rencontres à d'autres dates en tenant compte des impératifs liés au calendrier coupes et championnat **avec l'accord des clubs adverses (DESCARTES SG et ST NICOLAS DE BOURGUEIL).**

FC LA CELLE/POUZAY – courriel en date du 23 octobre 2024

La Commission prend note du courriel mais constate que :

- le club a deux terrains homologués « nocturne » LA CELLE SAINT AVANT et POUZAY
- du choix exprimé par le club en début de saison de recevoir ces rencontres en Challenge D4 le samedi soir.

De ce fait, **sans l'accord du club adverse et la disponibilité des installations sportives le samedi soir**, la Commission ne peut que maintenir la rencontre suivante au samedi soir : Challenge D4-R2 Energie d'Eclairer – CELLE POUZAY FC 2 c/ LE RICHELAI FOOT 3 sur les installations de POUZAY.

9 - COURRIELS DIVERS :

- Commission d'Appel Général – PV de la réunion en date du 9 octobre 2024

La Commission prend note de la décision de la Commission d'Appel Général concernant le dossier suivant : U15 Barrage : FA SAINT SYMPHORIEN c/ US ST PIERRE DES CORPS du 14 septembre 2024

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :
la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.
Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, **les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : **uniquement l'équipe recevante**

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), le club recevant doit en informer le District par courriel à competitions@indre-et-loire.fff.fr en exposant les raisons de la non-utilisation de la FMI.

.....
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion le mardi 29 octobre 2024 à 14 heures.

Laurent DELCROIX

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance